

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>L'expert est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les dangers présentés par les produits chimiques à partir de leur identification - de déterminer la masse volumique, la densité relative, la pression et les volumes des liquides - d'interpréter les dangers en lien avec la température critique d'un produit - d'identifier et d'appliquer les conditions de transports d'un produit - d'appliquer une procédure de nettoyage d'une citerne à cargaison - de charger et décharger des produits chimiques dans le respect des procédures - d'appliquer les techniques de mesures et de prises d'échantillon, - d'identifier et d'appliquer les mesures de prévention et d'intervention en cas d'incident 	<p>Examen théorique composé d'un QCM de 30 questions d'une durée d'1 heure auquel s'ajoute l'étude d'un cas pratique qu'il faut traiter en 90 minutes.</p> <p>Au cours de l'examen, le candidat doit prouver qu'il possède les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession d' « expert marchandises dangereuses » à bord des bateaux de transport de produits chimiques par voies de navigation intérieure, comme le prévoit le cours de formation spécialisation chimie initiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'organisation des examens assure un strict anonymat des copies tout au long de la procédure ; – les questions de l'épreuve écrite sont tirées au sort dans un recueil de questions. 	<p>Chaque partie de l'examen est noté sur 30 points. La certification est obtenue lorsque le candidat obtient un minimum de 44 points (sur les 60 points possibles), un minimum de 20 points devant être obtenu sur chacun des examens. Si 44 points sont atteints mais pas le seuil des 20 points pour une des parties (QCM ou cas pratique), cette matière peut faire l'objet d'un examen de rattrapage. Si le seuil des 20 points n'est atteint pour aucune des parties (QCM et cas pratique), le candidat doit suivre à nouveau la formation avant de se représenter à un nouvel examen.</p>

	<p>– les animateurs du stage ne sont pas informés au préalable du résultat du tirage au sort des questions de l'examen ;</p> <p>Si réussite à l'examen, il y a délivrance d'une attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN - spécialisation chimie (durée de validité identique à celle de l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN).</p>	
--	---	--